

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 21 Février 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 67

Pouvoirs : 18

Membres votants : 85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190221-25_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Date de la convocation : 15/02/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt et un février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur

ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame LCONTE Anne-Marie pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PIQUENOT Olivier pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur DORGERE François, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 25/2019 : Contrat de territoire - Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019.

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de la **démarche d'élaboration du Contrat de Territoire** qui nous amènent ce jour à la proposition de « **maquette financière** », ainsi dénommé le **tableau listant l'ensemble des projets rentrant dans la négociation** et qui est présentée au vote du Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu, la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant pour la période 2017-2021 une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation des territoires.

Considérant,

D'une part, l'évolution du contexte économique, sociale et territorial, **depuis 2014, année de la signature de la « 3^e génération » des Contrats de Territoire**, avec notamment la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et les difficultés rencontrées par celles-ci pour l'investissement public,

D'autre part, la réforme territoriale ayant fait **évoluer les compétences des collectivités territoriales** et susciter des changements institutionnels tels la montée en puissance et en compétences des EPCI et la création de la Région Normandie,

Il est apparu, pour la Région Normandie et le Département de l'Eure, que l'accompagnement du développement et de la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, devrait passer par une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Aussi, afin de mettre en œuvre et de négocier cette « 4^{ème} génération 2017-2021 » de contrat de territoire, 2 préalables ont été posés par la Région et le Département :

1. Une éligibilité de projets portés par **différents types de maîtres d'ouvrages** (communes, associations, EPCI ...)
2. Positionner les **Intercommunalités comme animateur de la démarche** de contractualisation

L'ensemble des négociations se déroule donc en **tripartite** :

- EPCI
- Département
- Région

De plus, la Région Normandie et le Département de l'Eure ont **défini des orientations prioritaires** dans le cadre de leur politique contractuelle et choisi de soutenir les projets d'investissement structurant visant à :

Pour la Région Normandie :

- ✓ *Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants*
- ✓ *Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique*
- ✓ *Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands*

Pour le Département de l'Eure :

- ✓ *Soutenir la création d'équipements structurants et de services à la population*
- ✓ *Soutenir la restauration et la préservation du patrimoine le plus structurant*
- ✓ *Développer l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma Départemental des Vélos-routes et Voies-vertes.*
- ✓ *Revitaliser les centres-bourgs, notamment au travers du soutien aux commerces et la lutte contre la vacance du logement*
- ✓ *Développer et rendre attractif le territoire, notamment les zones d'activités économiques et l'immobilier en blanc*
- ✓ *La planification urbaine*

De son côté, l'**Intercom Bernay Terres de Normandie**, a défini ses priorités dans le cadre de son **Projet de Territoire**, et de son « **cahier des propositions d'actions concrètes** » lesquels affirment les priorités suivantes :

« *Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* »

- ✓ *Axe 1 : Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers-lieux*
- ✓ *Axe 2 : Développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative*
- ✓ *Axe 3 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie*
- ✓ *Axe 4 : Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive*

L'adoption de ces documents en Conseil Communautaire est le fruit de **4 phases d'élaboration** :

1. **Phase 1** : Concertation et consultation des acteurs territoriaux, élus, techniciens, habitants de janvier à Juillet 2018 (séminaires, enquêtes, réunions...)
2. **Phase 2** : Adoption des orientations générales et axes politiques le 05 juillet 2018
3. **Phase 3** : Vote des actions et leur déclinaison dans les contrats, sous la forme du « cahier des propositions d'actions concrètes » le 27 septembre 2018 en Conseil Communautaire

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est entrée dans la phase n°4, initiée le 03 octobre 2018 avec la « réunion conclusive », et qui sera confirmée le 07 mars 2019 par la « signature du Protocole », pour enfin être finalisée ensuite par une convention tripartite et la signature du Contrat de Territoire.

Respectueuse de cette démarche, **l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc effectué un recensement exhaustif, notamment auprès des communes, de l'ensemble des projets** à négocier dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

En effet, il convient de rappeler que pour de nombreux projets, il n'est désormais plus possible d'obtenir des subventions Région et Département en dehors du cadre du Contrat de Territoire (ex les équipements scolaires...).

D'où l'importance du rôle accordé à **l'Intercommunalité en qualité d'animatrice de la démarche de contractualisation dont elle est garante et cheffe de file pour les communes.**

Rappel de la démarche de contractualisation :

1. COTECH partenarial : échanges autour de la stratégie, des enjeux de territoire
2. Rédaction des « **Fiches Actions** » par les maîtres d'ouvrage coordonnée par l'EPCI et envoi aux financeurs
3. Instruction de chaque projet par les services du Département et de la Région
4. COTECH partenarial et COPIL tripartite : **Réunion conclusive** et arbitrages finaux
5. Arbitrage politique : **signature du protocole d'accord**
6. Passage du contrat global en **Commission Permanente à la Région et au Département**
7. **Signature de convention financière tripartite de contrat de territoire**
8. Mise en œuvre du contrat : dépôt des dossiers de subvention au fur et à mesure de leur avancement (engagement individuel des actions en commission permanente)
9. **Clause de revoyure** : revue de projets annuelle : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante

Dans le **cas particulier des projets qui ont déjà fait l'objet d'un engagement** de subvention du Département ou de la Région **depuis le 1^{er} janvier 2017**, ceux-ci doivent être repris a posteriori dans le contrat de territoire.

De la même manière, les projets prioritaires pour le territoire et/ou les financeurs mais qui ne sont pas suffisamment aboutis à ce stade de la négociation du Contrat de Territoire sont proposés en **clause de revoyure**.

Il convient également **d'être vigilant sur les dates de démarrage annoncées des travaux**. En effet, **les projets non démarrés 2 ans** après la date prévisionnelle annoncée par les maîtres d'ouvrage seront automatiquement **sortis de la contractualisation** à l'issue de la revue annuelle des projets (Revoyure).

Le Contrat de Territoire pourra faire l'objet d'une révision en 2020 avec la Région et le Département. Le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- ✓ La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites
- ✓ L'inscription de nouvelles actions
- ✓ La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après réalisations d'études préalables

Enfin, **pour le financement des projets**, il est important de noter que les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- ✓ Soit de crédits sectoriels
- ✓ Soit de crédits spécifiques tels le FRADT (Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- ✓ Soit de crédits de FDAT (Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires)

Toutefois, les crédits nationaux et les fonds Européens pourront également être mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage.

Il est également important de spécifier que **les engagements financiers de la présente maquette financière, valent, après signature du protocole, accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention.** Chaque action du Contrat de Territoire devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention avant démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Région et le Département sur demande motivée). La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes après instruction des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018 ;

Vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 ;

Vu les premiers arbitrages rendus par la Région et le Département lors de la « réunion conclusive » du 03 octobre 2018 ;

Attendu les réunions techniques complémentaires à la « réunion conclusive » ;

Sur proposition du bureau du 12 février 2019 ;

Sous réserve d'ajustements financiers potentiels suite, notamment à la signature du protocole, et aux Commissions Permanentes régionale et départementale à venir, et potentiellement à d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées par les porteurs de projets à l'issue des dernières négociations avec les partenaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le projet de « maquette financière » tel qu'il est présenté ce jour, préalablement à la réunion de « signature du protocole »
- ✓ **AUTORISE** le Président lors de la réunion de « signature du protocole » :

- **À présenter** cette « maquette financière » récapitulative des projets et des financements attendus inscrits au Contrat de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- **À signer** avec nos partenaires, Département et Région, le protocole d'engagement du Contrat de Territoire pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) ;
- ✓ **PREND ACTE**, d'éventuelles modifications à venir aux projets et financements attendus, lesquels feront l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire ;
- ✓ **PRESENTE et ASSOCIE** le Conseil de Développement à l'évaluation de l'ensemble des fiches actions inscrites dans le Contrat de Territoire ;
- ✓ **VOTE** la « maquette financière » présentée en annexe ;
- ✓ **ENGAGE** toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des actions identifiées en tant que telles ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des financeurs les subventions afférentes aux projets portés en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **PREPARE** le BP 2019 en intégrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de cette contractualisation ;
- ✓ **VALORISE** par la communication ces actions concrètes auprès des habitants, des acteurs du territoire et de toute action porteuse d'attractivité pour notre territoire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190221-25_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019